



**Conférence des États Parties à
la Convention des Nations
Unies contre la corruption**

Distr. générale
13 décembre 2010
Français
Original: anglais

**Rapport du Groupe d'examen de l'application
sur les travaux de la reprise de sa première session,
tenue à Vienne du 29 novembre au 1^{er} décembre 2010**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session.....	2
A. Ouverture de la session	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	3
C. Participation.....	3
III. Examens de pays	4
IV. Assistance technique	5
V. Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme	10
VI. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application.....	10
VII. Autres questions.....	10
VIII. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa première session.....	11
Annexe	
Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application.....	12



I. Introduction

1. À la première partie de sa première session, tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010, le Groupe d'examen de l'application a décidé de reprendre sa session pendant trois jours avant la fin de l'année pour examiner le point de l'ordre du jour sur l'assistance technique et l'application du paragraphe 42 des termes de référence du Mécanisme d'examen, considérant qu'il avait demandé au secrétariat de solliciter un avis juridique en la matière auprès du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a repris sa première session à Vienne du 29 novembre au 1^{er} décembre 2010.

3. La 1^{re} séance a été présidée par Dominika Krois (Pologne) et les 2^e à 6^e séances par Eugenio Curia (Argentine). Dans ses observations liminaires, la Présidente a rappelé les conclusions de la première partie de la première session du Groupe d'examen de l'application, ainsi que celles de sa réunion intersessions, tenue le 23 août 2010. Elle a également mentionné les travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique, dont la Conférence des États parties s'était félicitée dans sa résolution 3/4, intitulée "Assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption".

4. Le représentant du Chili, intervenant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a constaté avec satisfaction que le Mécanisme avait commencé à fonctionner et que des ateliers de formation étaient proposés aux experts gouvernementaux. Les contributions volontaires versées aux fins du fonctionnement du Mécanisme étaient certes les bienvenues, mais les ressources nécessaires à cet égard devaient être inscrites au budget ordinaire de l'ONU. Il était capital d'intégrer les questions d'assistance technique au fonctionnement du Mécanisme et de mettre au point une procédure concrète, dans le cadre du Groupe d'examen de l'application, pour définir des priorités stratégiques et répondre aux besoins d'assistance technique cernés grâce au Mécanisme, afin de compléter l'assistance technique apportée sur les plans bilatéral et régional. L'orateur a souligné que la confiance et la compréhension mutuelle étaient les principes sur lesquels se fondaient les travaux amorcés dans le cadre du Mécanisme, et que la décision qui serait prise concernant la participation d'observateurs devait constituer une solution pratique selon laquelle le Groupe d'examen de l'application pourrait s'inspirer des contributions faites par des observateurs dont la participation présentait un intérêt aux fins des objectifs du Mécanisme; cette solution devrait être conforme au règlement intérieur et à la résolution 3/1 de la Conférence.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le 29 novembre, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour suivant pour la reprise de sa première session:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la reprise de session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examens de pays: organisation et calendrier des examens.
4. Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.
5. Assistance technique.
6. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application.
7. Autres questions.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa première session.

C. Participation

6. Les États parties à la Convention suivants étaient représentés à la reprise de la première session du Groupe d'examen de l'application: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

7. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée.

8. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Inde, Japon, République arabe syrienne et République tchèque.

9. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était représentée par un observateur.

10. À la fin de la première partie de sa première session, le Groupe d'examen de l'application a décidé que les organisations intergouvernementales seraient invitées à assister à la reprise de sa première session en qualité d'observateurs. Il a aussi décidé que ces organisations ne pourraient participer qu'aux débats qu'il était prévu de consacrer au point de l'ordre du jour relatif à l'assistance technique le 29 novembre et le matin du 30 novembre 2010.

11. Les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes de l'ONU, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Commission économique pour l'Afrique, Organe international de contrôle des stupéfiants, Programme des Nations Unies pour le développement et Université arabe Nayef des sciences de sécurité.

12. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale pour les migrations, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Secrétariat de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

13. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté par un observateur.

III. Examens de pays

14. Lors de l'examen du point 3 de l'ordre du jour sur les examens de pays, le Secrétaire a informé le Groupe de l'avancement des travaux du Mécanisme, en se référant au document CAC/COSP/IRG/2010/CRP.12, intitulé "Country reviews: organization and schedule of reviews". Il a fait le point sur un certain nombre de questions de procédure, telles que le tirage au sort, le calendrier des examens de pays pour la première année et les ateliers de formation des experts gouvernementaux. Le tirage au sort des États parties examinateurs pour la deuxième année du cycle devrait avoir lieu à la deuxième session du Groupe, en mai 2011, qui marquera le début de la deuxième année du premier cycle d'examen. Le Secrétariat réunit actuellement les questions liées au processus et les questions pratiques pour en saisir le Groupe à sa deuxième session. Le Secrétaire a en outre rendu compte des mesures prises par le Secrétariat, conformément à la demande formulée par le Groupe à sa première session, pour informer les États qui, ayant été retenus pour être examinés, n'avaient pas encore informé le Secrétariat qu'ils étaient prêts à se soumettre à l'examen prévu pendant la première année ou s'ils souhaitaient le reporter à l'année suivante. Dans deux cas, les efforts du Secrétariat sont pour l'instant restés vains. Dans le cas d'un État sélectionné comme État examinateur, le Secrétariat n'a pas réussi à obtenir les coordonnées des experts gouvernementaux. Le Secrétaire a sollicité l'avis du Groupe sur la façon dont il fallait procéder dans ces cas.

15. Les orateurs ont évoqué la question des États parties retenus pour être examinés, qui n'avaient pas encore informé le Secrétariat s'ils étaient prêts à se soumettre à l'examen au cours de la première année ou s'ils souhaitaient le reporter à l'année suivante. Ils se sont déclarés préoccupés par cette absence de réponse,

notant que ces États avaient peut-être besoin d'assistance. Le Groupe a décidé qu'une lettre, signée par le Président de la Conférence et les autres membres du Bureau, devrait être envoyée aux États n'ayant pas répondu, par l'intermédiaire de leur mission permanente, avec copie aux présidents des groupes régionaux à New York. Dans cette lettre, le Groupe ferait part de ses préoccupations, mais aussi de sa confiance de voir les États prêts à s'acquitter des obligations procédurales du processus d'examen, et préciserait lesdites obligations. Le Secrétariat resterait disposé à fournir une assistance si on le lui demande. L'État partie concerné serait prié d'informer le Bureau de sa décision dans les meilleurs délais. En l'absence de réponse à la fin du mois de janvier, une deuxième lettre serait envoyée, avec un délai pour répondre. Une procédure analogue serait suivie à l'égard de tout État partie qui n'avait pas encore communiqué les coordonnées de ses experts gouvernementaux.

IV. Assistance technique

16. Le Secrétaire a souligné l'importance de l'assistance technique comme partie intégrante du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Il a noté en outre l'utilité de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, comme moyen de déterminer les besoins d'assistance technique, et l'importance de la coordination entre donateurs, autres prestataires d'assistance technique et pays bénéficiaires. Pour conclure, il a rappelé les termes dans lesquels la Conférence avait approuvé l'adoption d'une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays.

17. À sa deuxième réunion, les 18 et 19 décembre 2008, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique avait salué la proposition tendant à ce que l'UNODC élabore un répertoire d'experts anticorruption de telle sorte que l'Office et les autres prestataires d'assistance technique puissent le consulter pour trouver la personne qui convient pour l'activité en question (CAC/COSP/WG.3/2008/3). Le Groupe de travail avait examiné plus avant cette proposition à sa troisième réunion tenue les 3 et 4 septembre 2009 (CAC/COSP/WG.3/2009/3). Rappelant la résolution 3/4, les États parties et signataires étaient engagés à continuer de rassembler les informations pertinentes sur leurs spécialistes de la lutte contre la corruption et à les communiquer à l'UNODC. Une représentante du Secrétariat a démontré comment les États parties et signataires pouvaient transférer les informations sur leurs spécialistes anticorruption vers le site Internet de l'UNODC pour inclusion dans la base de données. Cette formule permettrait aux pays d'ajouter, de modifier ou de supprimer en ligne, selon que de besoin, les informations concernant leurs propres experts. Le Secrétariat aurait accès à toutes les informations fournies de manière à en assurer la confidentialité et identifierait et sélectionnerait, si demande lui en était faite, l'un des experts ayant des compétences particulières répertoriées dans la base de données. Après avoir sollicité le consentement de l'expert retenu, le Secrétariat le mettrait en contact avec le prestataire d'assistance technique demandeur, qui conviendrait avec lui, à titre bilatéral, de la mission à assurer. Il a été noté que le Secrétariat avait reçu jusqu'à présent des informations sur: 45 experts de 12 pays du Groupe des États d'Afrique; 20 de 7 pays du Groupe des États d'Asie et du Pacifique; 26 de 9 pays du Groupe des États d'Europe orientale; 24 de 8 pays du

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et 36 de 10 pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Secrétariat avait déjà reçu des demandes d'utilisation de la base de données et y avait répondu.

18. Une représentante du Secrétariat a présenté une étude sur l'assistance technique récemment achevée en Indonésie, au Kenya et au Pérou sur l'essai pilote des outils d'évaluation de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption visant à identifier et coordonner l'assistance technique. L'étude avait été menée conformément aux résolutions 1/5, 2/4 et 3/4 de la Conférence des États parties, dans le but d'aider les États parties à améliorer l'utilisation des outils d'évaluation de l'application de la Convention pour mettre au point et coordonner les initiatives d'assistance technique futures, visant à faire en sorte que les dispositions de la Convention soient mieux respectées. La représentante a évoqué les différentes études de pays et donné une vue d'ensemble des bonnes pratiques et des enseignements qui en ont été tirés. L'étude a débouché sur la conclusion que les outils d'évaluation de l'application de la Convention contre la corruption offraient un excellent point de départ pour une réforme nationale de la législation anticorruption et les programmes d'assistance technique pour l'application de la Convention, qui devaient cependant être fondés sur une approche intégrée et coordonnée d'exécution sous la conduite des pays et axée sur les pays. Par ailleurs, la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avait servi de base aux outils d'évaluation de l'application de la Convention afin d'éviter tout double emploi et d'améliorer la qualité, le ciblage et la coordination de l'assistance technique fournie.

19. Une représentante du Secrétariat a présenté en outre au Groupe une esquisse de la bibliothèque juridique qui devait rassembler et diffuser des connaissances sur les législations nationales adoptées ou modifiées en vue de l'application de la Convention, comme le prévoit la résolution 3/4. L'objectif fondamental consistait à collecter, dépouiller et diffuser les connaissances juridiques acquises au fur et à mesure que les États parties présentaient leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. La bibliothèque juridique fournirait des connaissances juridiques récentes et validées pour aider à faire avancer l'application de la Convention, sa ratification ou l'adhésion par des États non parties. La représentante a informé le Groupe qu'un premier ensemble de données sur les lois, règlements et pratiques administratives de 120 États avait été réuni et analysé de manière détaillée pour déterminer si ces données se rapportaient aux dispositions de la Convention contre la corruption. Il a été confirmé que la bibliothèque juridique contiendrait le texte des lois en langue originale et leurs traductions officielles disponibles ou fournies par les États. Le Secrétariat a précisé que la bibliothèque juridique n'avait pas pour objet d'évaluer le respect par les États Membres des dispositions de la Convention. Il a été mentionné en outre qu'elle faisait partie d'un projet plus vaste appelé TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge), portail Web et forum de coopération qui servira à collecter et à diffuser des connaissances juridiques et non juridiques sur la lutte contre la corruption et le recouvrement d'avoirs, ainsi qu'à présenter des études de cas, et l'analyse des meilleures pratiques et des politiques, et à établir des liens avec la base de données UNODC des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et le rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. TRACK bénéficiait de l'appui de la Banque mondiale, du PNUD, de l'Association internationale des autorités anticorruption, de la Banque asiatique de développement, de l'Organisation de coopération et de développement

économiques, du Basel Institute on Governance et du Centre de recherche anticorruption U4.

20. Conformément au paragraphe 44 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, le Groupe a pour fonction d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Les rapports thématiques sur l'application serviraient de base à ses travaux analytiques. Des orateurs ont rappelé les principes d'égalité souveraine et d'intégrité territoriale des États et de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États. Pour cette raison, plusieurs orateurs ont proposé de remanier la matrice d'assistance technique de manière à ne pas considérer les besoins d'assistance technique indiqués par les différents États parties au regard de chaque article de la Convention, mais à adopter une approche thématique à dimension régionale. Un orateur a recommandé une matrice axée, région par région, sur des besoins d'assistance technique spécifiques (législation type). D'autres orateurs ont traité d'une démarche thématique au niveau régional qui permette d'analyser les tendances ainsi que d'une démarche au niveau des pays propre à encourager les partenariats. Il a été en outre noté par des orateurs que les besoins d'assistance technique signalés par les États dans leur réponse à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pouvaient évoluer au fur et à mesure que l'examen de l'application progressait et que les besoins d'assistance technique devraient être donc déterminés sur la base des rapports de pays et des résumés analytiques.

21. Quelques orateurs ont souligné que, conformément aux termes de référence, le rôle du Groupe d'examen de l'application est d'examiner, sur la base des rapports thématiques sur l'application, les besoins d'assistance technique dans leur ensemble et non par pays. Plusieurs orateurs ont parlé des moyens de déterminer les besoins d'assistance technique au niveau national et la façon dont ces besoins étaient satisfaits par l'assistance technique fournie par les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les agents d'exécution, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. La fourniture d'une assistance technique adaptée aux différents secteurs était également un moyen à envisager. Le représentant du PNUD a insisté sur les différents aspects de l'activité engagée pour appliquer la Convention et sur la coopération entre le PNUD et l'UNODC, ainsi que sur l'existence, au niveau national, de procédures établies. Les activités conjointes menées par le PNUD et l'UNODC ont été mentionnées, en particulier les ateliers de formation pour points focaux et experts gouvernementaux participant au premier examen annuel et la note d'orientation sur l'auto-évaluation. Le représentant a noté en outre que l'assistance technique peut être pluridisciplinaire et bien adaptée au contexte.

22. Il a été noté qu'une question fondamentale qui se posait au Groupe d'examen de l'application et à la Conférence des États parties était celle de savoir si et comment les besoins d'assistance technique étaient satisfaits et non pas nécessairement qui était le prestataire de cette assistance technique. L'aide à fournir aux États en matière de détermination de leurs besoins d'assistance technique était une question connexe. La détermination des besoins d'assistance technique dans le cadre du processus d'examen était l'un des aspects fondamentaux du fonctionnement du Mécanisme d'examen. Par ailleurs, dans l'optique de l'élaboration des politiques, le Groupe et la Conférence devaient avoir une vue d'ensemble et être sûrs que les besoins sont en corrélation avec l'assistance fournie, et que celle-ci produit les résultats souhaités.

23. Le rôle que l'UNODC joue comme intermédiaire, prestataire ou les deux était une autre question à examiner, mais dans un contexte approprié. L'UNODC avait un mandat spécifique bien défini, qui lui était assigné tout d'abord par la Convention même, ainsi que par l'Assemblée générale, et par la suite par la Conférence et le Groupe d'examen de l'application. Plusieurs orateurs ont évoqué la question de la coordination soulignant combien elle était importante pour optimiser l'emploi de ressources rares et obtenir que la Convention soit effectivement appliquée. Il a été affirmé en outre que même si certains progrès avaient été faits, le niveau de connaissance des dispositions de la Convention restait très faible. Le Groupe de travail sur l'assistance technique s'en est également rendu compte dans la mesure où il est appelé à diffuser des connaissances au personnel des prestataires d'assistance technique sur le terrain.

24. Les orateurs se sont accordés pour estimer qu'un atelier, analogue à celui tenu à Montevideo en 2007, permettrait de faire le point des activités menées par les donateurs bilatéraux et multilatéraux et d'autres prestataires d'assistance technique en ce qui concerne l'application de la Convention et, d'une façon plus générale, la lutte contre la corruption. Quelques orateurs ont également souligné qu'il fallait intégrer la société civile et le monde universitaire dans le processus d'assistance technique.

25. Le Groupe d'examen de l'application et la Conférence des États parties à la Convention sur la corruption avaient pour mandat et responsabilité de faire en sorte que les dispositions pertinentes de la Convention, conformément au chapitre VI et plus spécialement, aux articles 60 et 62, soient appliquées le mieux possible. La délégation de l'Argentine a présenté au Groupe pour examen une proposition esquissant des questions touchant au rôle en matière d'assistance technique que le Groupe joue dans le cadre du Mécanisme. Sur la base de cette proposition et des discussions qui ont suivi, le Groupe a adopté les recommandations ci-dessous.

Recommandations

26. Le Groupe d'examen de l'application a rappelé la résolution 3/1 que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adoptée et par laquelle elle l'a chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Il a tenu compte du fait que, conformément au paragraphe 11 des termes de référence, l'un des objectifs du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention était d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.

27. Le Groupe gardait à l'esprit les fonctions qui lui avaient été attribuées au paragraphe 44 des termes de référence, en vertu duquel il devait superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

28. Le Groupe a reconnu que l'assistance technique fournie par les donateurs bilatéraux et multilatéraux à différents niveaux jouait toujours un rôle précieux, et qu'il importait de traiter effectivement les questions d'assistance technique dans le cadre du Mécanisme. Il a aussi reconnu l'importance de la programmation et de la

prestation coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des États parties examinés.

29. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe a recommandé que, chaque fois qu'il y aurait lieu, tous les États parties indiquent, dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, les besoins d'assistance technique recensés, si possible de manière hiérarchisée, en rapport avec l'application des dispositions de la Convention examinées pendant un cycle d'examen donné.

30. Le Groupe a recommandé que tous les États parties, chaque fois qu'il y aurait lieu, fournissent des informations sur les projets d'assistance technique en cours qui visaient l'application de la Convention.

31. Le Groupe a décidé, sur la base des conclusions du processus d'examen et conformément aux termes de référence du Mécanisme, d'examiner les domaines prioritaires pour ce qui était de l'assistance technique, ainsi qu'une synthèse des informations disponibles concernant l'évolution des besoins identifiés et des services fournis en la matière.

32. Le Groupe a recommandé que le Secrétariat tienne compte des domaines prioritaires évoqués au paragraphe 31 ci-dessus dans ses programmes thématiques et régionaux et lorsqu'il mettrait au point des outils d'assistance technique.

33. Le Groupe a recommandé que le Secrétariat le tienne informé des manques de financement touchant les projets de l'UNODC mis en œuvre conformément aux priorités fixées.

34. Le Groupe a en outre recommandé que, sous sa supervision, le Secrétariat s'emploie à ce qui suit:

a) Promouvoir auprès des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux l'usage de la Convention contre la corruption et de son Mécanisme d'examen comme outils de programmation de l'assistance à la lutte contre la corruption;

b) Nouer des alliances avec des partenaires bilatéraux et multilatéraux pour assurer une assistance technique efficace et coordonnée en vue de l'application de la Convention;

c) Recueillir des informations sur les expériences acquises et les enseignements qui en ont été tirés en matière d'assistance technique à la lutte contre la corruption;

d) Prévoir un volet consacré aux questions d'assistance technique dans les stages régulièrement organisés en application du paragraphe 32 des termes de référence du Mécanisme d'examen.

35. Conformément aux termes de référence, le Groupe a prié de nouveau l'UNODC, comme la Conférence des États parties l'avait fait dans sa résolution 3/4, de continuer de fournir une assistance technique aux fins de l'application de la Convention, notamment en mettant à disposition des compétences d'experts sur les politiques ou le renforcement des capacités dans le cadre de son programme thématique relatif à la lutte contre la corruption et la criminalité économique et, le cas échéant, dans le cadre de ses programmes régionaux, au moyen de tout

l'éventail de ses outils d'assistance technique (bibliothèque juridique, corpus de gestion des connaissances, registre d'experts de la lutte anticorruption, ateliers nationaux ou régionaux, etc.).

36. Enfin, le Groupe a recommandé que le Secrétariat établisse un rapport sur la suite donnée aux présentes recommandations, pour qu'il l'examine à chacune de ses sessions.

V. Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme

37. Au cours de l'examen du point 4 de l'ordre du jour relatif aux ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme, le Secrétaire a fourni des renseignements sur les ressources et les dépenses de fonctionnement du Mécanisme, se référant au document CAC/COSP/IRG/2010/CRP.11. Il a rappelé la résolution 64/237 de l'Assemblée générale et présenté au Groupe des informations récentes sur le processus budgétaire de l'exercice 2012-2013. Il a donné en plus au Groupe des renseignements actualisés sur le budget ordinaire et sur les contributions volontaires reçues pour l'exercice biennal 2010-2011, ainsi que des renseignements sur les dépenses prévues pour les premiers mois du cycle d'examen. Il a aussi indiqué que des renseignements plus détaillés sur les dépenses seraient présentés au Groupe d'examen de l'application à sa deuxième session en mai 2011.

38. Les orateurs ont mentionné plusieurs éléments à prendre en compte dans le calcul des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme pendant la période biennale 2012-2013. Il s'agit par exemple du nombre variable des États parties examinés au cours d'une année donnée, de la variation du nombre de pages à traduire, des différentes combinaisons de langues, ainsi que de la nécessité de mettre à niveau le logiciel de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour remédier aux problèmes techniques que les usagers ont rencontrés. Le Groupe a été informé que les prévisions de dépenses et, par conséquent, les ressources nécessaires pour la période biennale 2012-2013 devront probablement être révisées à la hausse si la structure actuelle des dépenses persistait. Il a été souligné que la mobilisation de ressources pour l'assistance technique nécessaire pour satisfaire les besoins repérés par les pays par le biais du Mécanisme d'examen devrait être examinée comme une question distincte de celle des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

VI. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application

39. À sa 6^e séance, le 1^{er} décembre 2010, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session (voir annexe).

VII. Autres questions

40. Les délégations ont réaffirmé les points de vue qu'elles avaient exprimés, lors de la première partie de la première session, sur la question de la participation des observateurs (voir CAC/COSP/IRG/2010/7, par. 53, 55 et 56). Quelques orateurs

ont accueilli favorablement l'avis juridique du Bureau des affaires juridiques (voir CAC/COSP/IRG/2010/9). D'autres ont noté que l'avis juridique n'abordait pas la question de l'application du paragraphe 42 des termes de référence, comme il avait été demandé.

41. Le Groupe est convenu qu'il appartenait à la Conférence de prendre une décision finale sur la question de la participation d'observateurs à ses travaux. Les orateurs ont exprimé leur opinion quant aux éléments devant sous-tendre une telle décision, soulignant qu'il fallait veiller à ne pas s'écarter ni du règlement intérieur de la Conférence ni de l'accord intervenu à Doha sur les termes de référence du Mécanisme. La question de la participation de l'Union européenne aux travaux du Groupe devait être examinée par la Conférence. En attendant, le Groupe est convenu que le Secrétariat enverrait comme suit des invitations à sa deuxième session: a) aux États parties pour les questions touchant à l'examen de l'application, et à d'autres questions; et b) aux États parties et signataires, pour les questions financières et budgétaires; et c) aux États parties et signataires, aux organisations intergouvernementales et aux organismes des Nations Unies pour la question relative à l'assistance technique. Le Groupe a été d'avis que cette décision ne devrait pas constituer de précédent et qu'il fallait tout mettre en œuvre avant et pendant sa deuxième session pour étudier des solutions appropriées et pratiques afin de les présenter pour examen à la Conférence à sa quatrième session.

VIII. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa première session

42. Le 1^{er} décembre 2010, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la reprise de sa première session.

Annexe

Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
 3. Assistance technique.
 4. Questions financières et budgétaires.
 5. Autres questions.
 6. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe d'examen de l'application.
 7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa deuxième session.
- _____